

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL NUMERO 2012 – 1- 003
JEUDI 26 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze, Jeudi 26 Avril, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 20 Avril 2012

Etaient présents : Messieurs LAUNAY Jacques, CHOLET Didier, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, PELLAN Philippe, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, LEVEQUE Christiane, DE LA MOUSSAYE Martine, MARTIN Caroline.

Etaient absents, représentés : Madame TADIER Joële, Monsieur GIRARD Jacques, HOURDIN Xavier, GUEGAN André, MEHOUS Josiane.

Etait absent, non représenté : Monsieur YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 13

Nombre de conseillers absents non représentés : 1

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Quorum : 10

Monsieur André MAIGNAN, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Mars 2012 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Il est donc approuvé à l'unanimité. Avant de débiter la séance, Michèle MOISAN, Maire, tient à préciser un point particulier : s'agissant de la surveillance des plages, le choix du prestataire opéré par le Conseil Municipal, ne remettait nullement en cause la SNSM, qui a toujours rendu de bons et loyaux services à la Commune.

Présentation de Monsieur Kévin TERON, stagiaire de la Commune chargé d'un plan de gestion des sites dunaires.

Madame MOISAN, Maire, présente le parcours universitaire de Monsieur TERON, étudiant M1 Gestion des habitats et des bassins versants à l'Université de Rennes. Monsieur TERON indique que son stage doit conduire à l'élaboration d'un plan de gestion des dunes de Fréhel, avec le soutien d'un comité de suivi constitué du Maire de Fréhel, de ses adjoints, de représentants du syndicat des Caps, du Conseil Général et des services techniques municipaux.

Délibération N° 2012 – 2 – 026 : LANCEMENT D'UNE REFLEXION CONCERTEE (OPERATION GRAND SITE) VERS UN LABEL « GRAND SITE DE FRANCE »

Michèle MOISAN, Maire, remercie Monsieur Philippe MESLAY, Président du Syndicat des Caps, et Madame Céline LELIEVRE, Directrice, de leur présence, et les invite à exposer leur dossier.

Il est tout d'abord rappelé que les Caps d'Erquy et de Fréhel ont été reconnus « Grand Site » il y a environ une dizaine d'années, comme territoires remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles, et culturelles. Le réseau des Grands Sites de France, créé en 2000, fédère les gestionnaires de ces Grands Sites, et regroupe, d'une part, ceux qui bénéficient du Label « Grand Site de France », et d'autre part les sites qui en partagent les valeurs, et se fixent l'objectif de l'obtenir.

Les intervenants précisent les principes de la démarche (valorisation culturelle et économique, projet concerté, et désignation d'une structure gestionnaire chargée de l'animation et de la coordination). Deux outils existent :

- « L'Opération Grand Site » : elle permet d'amorcer la concertation locale, de réaliser un diagnostic de territoire, de définir les orientations et les actions. Elle se traduit ensuite par la mise en jeu des financements.

- « Le Label Grand Site de France » : il correspond à un « Grand Site » de très grande notoriété et de forte fréquentation, auquel l'Etat a accordé une labellisation, riche en terme de communication, et de retombées économiques. Chaque « Grand Site » s'engageant dans le réseau, devrait avoir l'objectif d'obtenir ce label à terme.

Monsieur MESLAY et Madame LELIEVRE décrivent les différentes phases à respecter :

- Lancement d'une « Opération Grand Site » : demande officielle à l'Etat/ Ministère de l'Ecologie, construction d'un programme concerté et validé, et mise en œuvre : contractualisation entre les partenaires, et définition du plan de financement.
- Recherche éventuelle du « Label Grand Site de France » : demande officielle, et décision ministérielle.

Monsieur MESLAY énonce les plus-values d'une telle démarche : véritable projet de territoire, valorisation des activités existantes, retombées économiques importantes, et cela sans contraintes réglementaires nouvelles, financements bonifiés de l'Etat et de l'Europe, cadrage du rôle de la structure gestionnaire.

Dans le contexte actuel du territoire des deux Caps, Monsieur MESLAY explique que le Ministère de l'Ecologie sollicite un positionnement sur l'Opération Grand Site, et sur le réseau des Grands Sites de France, quant à l'obtention d'un label. Il précise qu'une enveloppe financière de l'Etat est disponible sur 2012 pour la réalisation d'un diagnostic de territoire.

Il rappelle enfin que chaque collectivité doit se positionner sur le lancement ou non de la réflexion portant sur une Opération Grand Site, avant la fin du 1^{er} trimestre 2012, traduisant ainsi sa volonté d'un projet de valorisation territoriale. Ce positionnement doit faire l'objet d'une délibération.

Suite à cet exposé, Michèle MOISAN ouvre le débat, et invitent les membres présents à s'exprimer.

- Quelle structure serait désignée comme coordonnatrice ? Le Syndicat des Caps
- Qui assurerait la gouvernance de cette démarche : des comités de pilotages composés des communes concernées, afin de garantir une cohérence dans la gestion du périmètre (aménagement, politiques...)
- Financement et détermination des actions ? Chaque commune reste maîtresse de ses investissements, sans principe de solidarité ou de caution entre les communes.
- Monsieur ROUXEL : La gestion des visiteurs sur le territoire qui sera défini supposera la prévision de points de chute, et de stationnement ? La gestion des stationnements sera choisie par les porteurs locaux du projet.
- Monsieur CHOLET : quelles contraintes environnementales supplémentaires à celles que nous connaissons déjà, entre autres, par la loi littoral ? Cette démarche n'est pas une strate réglementaire, mais une démarche territoriale.
- Michèle MOISAN, Maire : Le Conseil ne peut donner un accord sur une perspective non connue. La délibération ne serait qu'un engagement vers une démarche vers une Opération Grand Site, pour un projet de territoire cohérent où chaque commune pourrait se reconnaître.
- Monsieur ROUXEL : Peut-on vraiment se retirer en cours de démarche ? Ne risquons nous pas de réduire ou d'hypothéquer les atouts de notre commune ? : Le Grand Site existe déjà. Il ne s'agit pas d'opposer les communes, mais d'obtenir un consensus autour des décisions, dans une dynamique globale.
- Michèle MOISAN, Maire : Crainte que cette démarche ne se superpose avec d'autres déjà existantes (parcs marins, parc régional,...). Crainte que des contraintes réglementaires n'apparaissent par la suite ? : Nous sommes sur des territoires bien moins importants que les parcs. La démarche est adaptée aux périmètres qui seront retenus.
- Michèle MOISAN, Maire : La charge de travail liée à cette démarche nécessitera des recrutements supplémentaires ? Il y aura un accompagnement financier du Ministère.
- Monsieur ROUXEL : juge le principe louable, mais reste perplexe sur la définition du périmètre, si toutes les communes sont intégrées.
- Christiane BLINTZOWSKY : Peut-on arrêter l'opération après le diagnostic ? : Il sera possible de ne pas participer, en l'absence d'actions ou d'enjeux sur Fréhel, mais sans se retirer de l'opération. Si les actions globales proposées ne sont pas validées par toutes les communes, cela remet en question le plan d'action. Il faut dissocier un désaccord sur l'ensemble du programme, et un désaccord sur l'action locale.
- Monsieur CALLIOT : Cette démarche semble compliquée, et floue : il semble que l'engagement éventuel de la commune serait définitif.

- Monsieur MAIGNAN : Il paraît difficile de voter pour quelque chose qui n'est pas vraiment défini. Le vote ne porte sur rien de précis.
- Monsieur ROUXEL : il restera une part financière qui sera à la charge de la Commune.

Considérant les multiples échanges des uns et des autres, Madame Le Maire annonce que le vote se déroulera à bulletin secret, afin que chacun s'exprime selon ses propres convictions. Monsieur MESLAY et Madame LELIEVRE se retirent de la salle avant le déroulement du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote blanc, 4 voix pour, et 13 voix contre : **EMET** un avis défavorable au principe de lancer une réflexion concertée (Opération Grand Site), vers un label « Grand Site de France »

COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

Michèle MOISAN, Maire, invite Monsieur LAUNAY, Adjoint en charge des Travaux –Voirie, à rendre compte des points abordés lors de la Commission Voirie – Travaux, réunie le 5 Avril 2012:

1. Chapelle du Vieux Bourg : constat d'infiltrations d'eau par le toit : la Mairie a reçu déjà des devis pour la pose d'ardoises naturelles – l'état de la charpente devra être examiné.
2. Pointe aux chèvres : Modification de l'emplacement de l'affichage circuit « parcours du patrimoine » - suppression affichage destiné aux associations – déplacement conteneur.
3. Réfection Cale Vieux Bourg : les devis sont en cours de réception. Michèle MOISAN informe les membres qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est acceptée à hauteur de 35 % de l'estimation du coût des travaux, évalué à 170 000 € HT. Les travaux démarreront en Septembre 2012.
4. Voirie Vieux Bourg : un programme a été défini pour les rues de la Grosse Falaise et du Moulin (effacement réseau, pluvial, et limites propriétés). En définitif, compte tenu de l'état de la Rue de la Grosse Falaise, seuls des travaux d'entretien et de réparation sont maintenus. S'agissant de la Rue du Moulin, une étude sera engagée, avec l'assistance de la Communauté de communes. Un levé topographique sera nécessaire.
5. Eglise : Le parquet du chœur, malgré un drainage en 2011, reste humide en raison d'infiltrations. La Commission propose d'évacuer la moquette, et de retirer le parquet pour exploration du dessous, puis de refaire l'ensemble.
6. Lotissement des Petites Fontaines : Etant donné que ce lotissement est terminé, il sera procédé à la pose une bande de roulement sur la voirie. Le revêtement définitif sera envisagé par la suite.
7. Carrefour Beausoleil : 3 balises seront installées par le Conseil Général pour marquer l'arrêt.
8. Rue de la Mare Noire : Un plan d'aménagement est en cours d'élaboration pour réduire considérablement la vitesse. Ce plan sera présenté aux riverains avant les travaux.

Délibération N° 2012 – 2 – 027 : LOTISSEMENT DES TERRASSES DE FREHEL : RETROCESSION VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur CHOLET, en charge de l'urbanisme. Celui-ci indique avoir reçu des résidents du lotissement des « Terrasses de Fréhel », demandant que la voirie et l'entretien des espaces verts soient repris par la Commune de Fréhel ; pour cela, ils avancent les arguments suivants :

- Voirie en parfait état
- Plus aucune maison en construction, tous les lots étant vendus et construits.
- Voirie utilisée exclusivement par les résidents, la voirie n'étant pas un axe de circulation
- Une délibération du 19 Juillet 2006 (n° 99/06), qui, selon eux, prévoyait une rétrocession après l'achèvement total du lotissement. Après lecture de cette délibération par Madame Le Maire ; il apparaît que cet acte ne faisait que différer la décision, mais en aucun cas n'avalisait la rétrocession.
- Ils s'appuient sur le fait que la voirie et les espaces verts d'autres lotissements ont été rétrocédés, et qu'un bon tiers de résidents sont présents à l'année sur ce lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **EMET** un avis défavorable à la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement des Terrasses de Fréhel, à la Commune, **RECOMMANDE** la mise en place d'un Syndic de copropriété, comme prévu au cahier des charges du lotissement des Terrasses de Fréhel.

Délibération N° 2012 – 2 – 028 : CONTRAT NATURA 2000 VIEUX BOURG

Michèle MOISAN, Maire, rappelle le contexte : le camping du Pont de l'Étang reste un site emblématique sur la commune, qui attire de nombreux touristes, qui possède des milieux dunaires riches, protégés prioritairement en Europe. Ce site, fortement dégradé d'un point de vue naturel, a été jugé comme un enjeu prioritaire du Document d'objectifs Natura 2000.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place une gestion favorable à la biodiversité des milieux dunaires, compatible avec l'activité du camping, et qui soit en cohérence avec le futur plan de gestion pluriannuel.

Michèle MOISAN, Maire, soumet à délibération l'approbation d'un projet de Contrat Natura 2000, relatif à la gestion et à la réhabilitation du massif dunaire du camping du Vieux Bourg. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels et personnels, et porte sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il comporte des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire. Des financements Etat / Europe pourront être obtenus, entre 80 et 100 % du montant des travaux. Le plan de financement des actions envisagées dans le Contrat est le suivant :

- Montant estimatif des travaux (à préciser à la marge avec les chiffrages à venir de l'ONF) : 80 000 euros HT
- Subventions Etat / Europe : 80 %, voire 100 % de 80 000 euros HT
- Part communale estimée : la somme correspondant à la TVA = 15 680 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ACTE** le principe d'un Contrat Natura 2000 sur le Camping du Vieux Bourg, **APPROUVE** les actions inscrites au projet de Contrat Natura 2000 relatif au massif dunaire du Vieux Bourg, faisant état du plan de financement ci-dessus, qui pourra être précisé à la marge par le travail en cours de l'Office National des Forêts, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Délibération N° 2012 – 2 – 028 à 2012 – 2 – 056 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention communale aux associations suivantes :

Office de Tourisme du Pays de Fréhel »	6 500 € pour l'opération Cap Armor, et 400 € pour le Biathlon.
Ecole de Voile de Fréhel	15 000 €
La Clef Pour Jouer	4 500 € + 7.20 € / enfant/journée à la section « Centre de Loisirs Sans Hébergement » 4 000 € à la section « Carnaval »
Anciens Combattants UNC - AFN	500 € pour l'acquisition d'un drapeau
Comité de Jumelage	1 500 €
Gym Danse	500 €
SNSM Erquy	100 €
SNSM Saint-Cast	100 €
En Avant Deux Cercle Celtique	400 €
La Croix d'Or	150 €
Cap Loisirs	800 €
Karaté Club de Matignon	50 € par participant domicilié à Fréhel
Fréhel Multisports	4000 €
Aide à domicile en milieu rural	150 €
FNACA Anciens Combattants d'Algérie	100 €

Amicale des chasseurs de Fréhel	300 €
SNEMM 486 ^{ème} Section	100 €
Centres d'Apprentissage	50 € par apprenti de Fréhel
Collèges et lycées	50 € par élève de Fréhel et par séjour linguistique
A l'Est des Dunes	2 000 €
Comité d'Entraide de Matignon	0.75 € par habitant, soit 1 176 €
Malicorne Surf Association	1 000 €
Polars de Bretagne et d'Ailleurs	300 €
Association des Amis de la Chapelle Saint Sébastien	1 000 €
Cercle de voile de Sables d'Or	150 €
De Vent et d'Ecume	555 €
Skol Gouren Matignon	50 € par participant domicilié à Fréhel
Course Landes et Bruyères Cap d'Erquy – Cap Fréhel	750 €

INFORMATIONS CONCERNANT TROIS DEMANDES DE SUBVENTIONS

1. Association Fréhel Cap Amitié Partage : Michèle MOISAN, Maire, indique que, suite à plusieurs rappels de la part des administrations compétentes, il est nécessaire de se pencher sur l'aspect légal de cette subvention. En effet, une association, quel que soit par ailleurs la légitimité de son objet social, ne peut donc recevoir de subvention d'une commune que si son intervention présente un intérêt public local (conséquence directe de l'application de l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Madame Le Maire rappelle que l'association « Fréhel Cap Amitié Partage », a pour action la poursuite d'un projet d'aide humanitaire à Madagascar, en faveur des enfants défavorisés (accueil, formation, scolarisation). Après débat, les membres conviennent que cet objectif ne présente pas d'intérêt public local, et décident de ne pas donner suite à cette demande.
2. L'association « Amicale Laïque » n'a pas adressé son dossier de demande de subvention. Il y a donc lieu de surseoir à toute décision dans l'attente de cet envoi.
3. L'association « Football Club de Fréhel » envisage une fusion avec le club de Plurien. La décision d'attribution d'une subvention communale ne pourra se faire qu'après concrétisation de cette fusion.

Délibération N° 2012 – 2 – 057 : PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ANNEE 2012 – MODALITES DE VERSEMENT

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances, qui rappelle la délibération n° 133/10 du 20 Décembre 2010 autorisant la signature de la convention municipale d'objectifs allant du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Octobre 2013.

L'article 3 de cette convention précise que « le montant des subventions et participations versées à l'Office de Tourisme du Pays de Fréhel par la municipalité sera validé par le Conseil Municipal de Fréhel sur proposition du budget prévisionnel de l'Office de Tourisme, et présentation des comptes de l'exercice écoulé ». A ce titre, et sur présentation des dits-documents, Madame BLINTZOWSKY indique que le besoin financier se monte à 100 000 € pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **RAPPELLE** la délibération n° 133/10 du 20 Décembre 2010, **PREND ACTE** du budget prévisionnel 2012 de l'Office de Tourisme du Pays de Fréhel, et présentation des comptes de l'exercice 2011, **APPROUVE** le versement d'une participation financière de la Commune à l'Office de Tourisme du Pays de Fréhel, pour un montant annuel 2012 de 100 000 € au Compte 6558 (Autres contingents et participations obligatoires), **DECIDE** de verser cette participation en quatre fractions de 25 000 €, soit une par trimestre à échoir, **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6558 (Autres contingents) de la section de fonctionnement du Budget 2012 de la Commune.

Délibération N° 2012 – 2 – 058 : AUTORISATION DE SIGNATURE CHARTE CAP ARMOR 2012

Michèle MOISAN, Maire, fait état de la programmation du dispositif départemental Cap Armor, convenu entre le Conseil Général et l'Office de Tourisme pour l'été 2012. Cette démarche a pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux estivants et aux résidents locaux à prix réduits. Comme en 2011, il est proposé que la Commune confie la gestion de cette organisation à l'Office de Tourisme, et pour cela, adhère à la charte prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **AUTORISE** Le Maire à signer la charte Cap Armor pour l'année 2012

Délibération N° 2012 – 2 – 059 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame Le Maire invite Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel, à présenter ce dossier, le dit règlement ayant été porté à la connaissance des membres présents. Monsieur CALLIOT indique que ce règlement a fait l'objet de plusieurs rencontres de concertation avec les représentants de chaque service municipal, afin d'échanger et enrichir son contenu. Le document définitif a rencontré l'approbation de tous les participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, **AUTORISE** Le Maire à y apposer sa signature.

Délibération N° 2012 – 2 - 060 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 1^{ER} MAI 2012

Michèle MOISAN, Maire, rappelle la procédure d'avancement de grade, et indique que trois agents réunissent les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **CREE** trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2012, **SUPPRIMERA** trois postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, dès lors que les agents seront nommés sur ces nouveaux postes créés, avec un effet au 1^{er} Mai 2012.

INFORMATION : EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : PRESCRIPTIONS DU DOCUMENT UNIQUE

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint, qui expose les éléments suivants : conformément aux exigences règlementaires, la Commune de Fréhel est tenue de réaliser un document unique, destiné à recenser les risques professionnels des services municipaux, à les hiérarchiser. Il s'agit ensuite de mettre en œuvre des actions de correction, et d'actualiser le document chaque année. Cette évaluation, confiée au Centre de gestion des Côtes d'Armor, et centralisée au sein de la Communauté de communes, a permis de visualiser les risques existants dans notre collectivité. Il n'existe pas, pour le personnel, de risques identifiés qui correspondent à des risques différents de ceux liés aux postes eux-mêmes. Trois risques sont repérables : le risque incendie, électriques, et le risque circulation.

Délibération 2012 - 2 - 061 : MODIFICATIONS DES HORAIRES DES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIF AU 1^{ER} MAI 2012

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel.

1- Les Services Techniques : Il est proposé de ramener les temps hebdomadaires de chaque employé à 35 heures, sur toute l'année, avec la mise en place d'une permanence le vendredi après-midi par 2 agents, qui, en compensation, ne travailleront pas le mercredi après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, et une abstention : **APPROUVE** la nouvelle organisation du temps de travail des Services Techniques municipaux, à raison de 35 heures tout au long de l'année, à compter du 1^{er} mai 2012, **SAISIRA** le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion 22, pour avis sur la mesure.

2- Le Service Administratif : 4 agents sur 5 travaillent 35 heures par semaine, depuis le 1^{er} Juin 2010. Jusqu' alors, un agent bénéficiait, à sa demande, d'un temps de travail hebdomadaire de 36 h 45, et compensait donc la plus-value d'heures par une absence d'une journée par mois. Il est proposé que le temps de travail des 5 agents soit basé sur 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et deux abstentions : **APPROUVE** une organisation du temps de travail de l'ensemble des Services Administratifs municipaux, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2012, **SAISIRA** le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion 22, pour avis sur la mesure.

Délibération 2012 – 2 - 062 : FORMATION DU PERSONNEL : PREMIERS SECOURS ET FORMATION TRANSPORT

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint, qui expose les mesures prises en matière de formation pour le personnel. Une consultation d'organismes agréés a été réalisée, afin de procéder aux inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **AUTORISE** Le Maire à signer la proposition tarifaire la moins disante, aux fins d'inscrire 2 agents à une F.C.O transports de voyageurs, 2 agents à une F.C.O transport de marchandises, et 1 agent à une formation CACES catégorie 4 et 9, **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Matignon, actant d'une formation aux premiers secours pour les agents municipaux, à raison de 62 € par personne pour 2 journées de stage sur site.

Délibération 2012 – 2 - 063 : INSCRIPTION CONCOURS DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT 2012 – ORGANISATION DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'inscrire la Commune au concours départemental 2012 des villes et villages fleuris, **ORGANISERA** au sein de la commune un concours 2012 des maisons fleuries, **NOTE** ce concours d'une enveloppe financière de 300 €, destinée aux récompenses financières des participants, sous la forme de bons d'achat à valider chez les commerçants de Fréhel, ainsi qu'aux remises de bouquets.

Délibération 2012 – 2 - 064 : MISE A DISPOSITION EMPLACEMENT PLAGE DE L'ANSE DU CROC POUR ACTIVITE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de mettre à disposition de Monsieur Franck IMBOURG – SARL CIFFIC, à titre gratuit, un emplacement situé sur le parking de l'Anse du Croc, à côté du Café de la Plage, pour y exercer une activité de loisirs pour enfants « Trampoline Elastique » aux mois de Juillet et d'Août 2012, de 16 h à 22 heures.

Délibération 2012 – 2 - 065 : P.L.U : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES SUR LE CLASSEMENT DES ESPACES BOISES CLASSES SIGNIFICATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE L.146.6 DU CODE DE L'URBANISME

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CHOLET, en charge de l'urbanisme, qui expose la décision du groupe de travail sur les espaces boisés classés. Monsieur CHOLET énumère les boisements que ce groupe désire voir classés en EBC (Espaces Boisés Classés). Ce classement a pour conséquence qu'aucune intervention sur ces bois n'est possible sans autorisation préalable de l'Etat :

- Un boisement situé au sud de Sables d'Or Les Pins, le long du ruisseau « Saint Symphorien »
- Des boisements situés au sud des carrières, et sur la vallée de Ouéval
- Des boisements situés à la Ville Men et au sud du camping
- Des boisements situés à la Ville Oie
- Des boisements situés autour du Manoir de la Vicomté
- Des boisements situés autour du Château de la Ville Roger
- Des boisements situés sur le secteur de Port Nieux
- Des boisements du secteur de saint Sébastien/le Vaurouault
- Des boisements de la Vallée du Frémur.

Le groupe de travail a également demandé qu'une bande de 5 mètres soit identifiée dans les espaces boisés classés, de chaque côté des tuyaux du réseau d'assainissement, ou des lignes électriques, afin que l'on puisse intervenir sur ces infrastructures sans autorisation de l'Etat. D'autres boisements sur la commune ont été identifiés par le groupe de travail, et celui-ci demande que ces boisements soient classés au titre de la loi « Paysage », ce qui entraîne une impossibilité d'intervention sur ces bois sans autorisation préalable de la Mairie.

Considérant qu'en tant que commune littorale, la Commune de Fréhel est soumise aux dispositions des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme « *Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.146-6, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/04/2007 prescrivant la révision du PLU, **DECIDE** de solliciter l'avis de la Commission Départementale des Sites sur le classement au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme des espaces boisés les plus significatifs de la commune, **DECIDE** de mandater Madame le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE 1 : Lecture courrier Monsieur LE FUR concernant les problèmes d'évacuation des eaux usées du bar installé à Fréhel Plage : Dans l'attente d'éventuelles solutions de travaux, Madame Le Maire confirme que des vidanges régulières seront effectuées par les services municipaux.

QUESTION DIVERSE 2

Délibération 2012 – 2 - 066 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TENNIS SABLES D'OR LES PINS A TITRE GRATUIT A LA S.A DU GOLF DE SABLES D'OR LES PINS

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint. Celui-ci indique que les tennis de Sables d'Or, propriétés de la Commune, ont été remis aux normes, notamment sur 2 courts en terre battue. Les autres terrains seront également retravaillés progressivement. En ce qui concerne l'exploitation, il est proposé de mettre ces équipements à la disposition de la Société Anonyme Golf de Sables d'Or et de Penthièvre, représentée par son Président Monsieur LEMAITRE, à titre gratuit pour une durée d'1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **PREND** connaissance de la convention de mise à disposition des tennis municipaux de Sables d'Or Les Pins à la S.A Golf des Sables d'Or et de Penthièvre, représentée par son Président Monsieur LEMAITRE, **AUTORISE** Le Maire à y apposer sa signature.

QUESTION DIVERSE 3 : Lotissement des Petites Fontaines : Michèle MOISAN, Maire, explique qu'un particulier se porte acquéreur du dernier lot disponible, sous certaines réserves qui seront à explorer sur site, avant toute décision.

QUESTION DIVERSE 4 : Centre Equestre : un courrier émanant d'un cabinet d'avocats est parvenu en Mairie, à la suite d'une saisine de riverains du Centre Equestre. L'objet de la plainte concerne des nuisances liées à la fumière qui se trouve en bordure du lotissement. La Commune devra remettre ce site aux normes.

QUESTION DIVERSE 5

Délibération 2012 – 2 - 067 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR ANIMATION TOURISTIQUE A SABLES D'OR

Madame Le Maire fait état de la demande d'autorisation d'un particulier pour organiser un circuit en calèche avec cheval, allant du camping de Plurien jusqu'aux Sables d'Or. Cette animation serait proposée aux touristes, en saison estivale, pour un tarif de 6 € par adulte, et 4 € par enfant. Les élus présents font part de leurs réserves : risque de fort ralentissement de la circulation, risques d'accidents liés à la traversée de la chaussée, et à la moindre visibilité, impossibilité de dépassement. Michèle MOISAN rappelle qu'un autre projet de circuit avec des poneys shetland serait peut-être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **PREND** acte du projet de circuit touristique en calèche, présenté par Monsieur RODARIE, **DONNE** un avis défavorable à cette animation, telle que présentée, en raison des conséquences possibles sur la circulation et le risque d'accident.

QUESTION DIVERSE 6 : Parc Naturel Rance Côte d'Emeraude : Madame Le Maire évoque l'association Cœur Emeraude, chargée du projet de parc naturel, et invite l'Assemblée à débattre de l'intérêt de la commune à y participer. Les élus rappellent que Fréhel est éloigné de la Rance, et que des contraintes existent déjà sur notre territoire. Les membres seraient disposés à recevoir le Directeur de l'Association en Conseil Municipal, afin qu'il présente ce projet, pour pouvoir ensuite délibérer officiellement sur l'opportunité d'une adhésion. Michèle MOISAN propose qu'un courrier allant dans ce sens, soit adressé à Cœur Emeraude.

QUESTION DIVERSE 7 : Association des Amis de la Chapelle Saint Sébastien : Madame CORTYL, Présidente a fait part de ses remerciements pour les travaux réalisés par les Services communaux, entre autres la confection d'une estrade démontable.

QUESTION DIVERSE 8

Délibération 2012 – 2 - 068 : APPROBATION PROJET ECLAIRAGE PUBLIC ESPLANADE DES GRANDES ARCADES PRESENTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Suite à sa demande, Michèle MOISAN, Maire, présente l'étude réalisée par le S.D.E concernant un projet d'éclairage public sur un mât sur l'esplanade des Grandes Arcades de Sables d'Or Les Pins, chiffres et photos à l'appui. La couleur du mât est grise, conformément à l'éclairage existant sur ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le projet d'éclairage public sur l'esplanade des grandes arcades de Sables d'Or Les Pins, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 13 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre), et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences ». Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de T.V.A, et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50 %, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée, et conformément au règlement.

QUESTION DIVERSE 9 : Projet de rénovation panneau Anse du Croc : Conformément à l'accord du Conseil Municipal, Madame Le Maire présente le projet de peinture imaginé par la classe d'enfants de Paris, pour rénover un panneau placé à l'entrée de la Plage de Fréhel Plage. Les membres approuvent l'illustration proposée.

QUESTION DIVERSE 10 : Invitation du Pays de Dinan : réunion portant sur l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

QUESTION DIVERSE 11 : Livraison d'un tracteur destiné au Camping municipal : jeudi 3 Mai aux Services Techniques.

QUESTION DIVERSE 12 : Renouvellement tondeuse autoportée : une consultation sera lancée sur la base d'un descriptif technique, car le matériel est confronté à un problème d'usure.

QUESTION DIVERSE 13 : Mobil-homes gendarmerie : l'un des équipements est hors d'usage, et sera remplacé par un mobil-home d'occasion, comme annoncé et prévu au moment du vote du budget. Il s'agit d'un mobil home récent, dont le coût est de 9 000 €, et dont la livraison serait gratuite.

Délibération 2012 – 2 - 069 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES

Michèle MOISAN, Maire, présente à huis clos une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis le Camping sur les années 2005, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, ainsi qu'à des titres émis la Commune sur les années 2006 et 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADMET** en non – valeur les titres présentés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 24 HEURES

**Le Secrétaire de Séance
André MAIGNAN**

**Le Maire
Michèle MOISAN**